

Séance du conseil du 20 septembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 20 septembre 2023, à 19 h 30, au salon Halifax du Manoir du lac William, situé au 3180, rue Principale, à Saint-Ferdinand, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	948	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 356	1	Marc Simoneau
Lyster	1 662	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	824	1	Jocelyn Bédard
Paroisse de Plessisville	2 707	2	Jean-François Labbé
Plessisville	6 742	5	---
Princeville	6 537	5	---
Sainte-Sophie-d'Halifax	603	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 087	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	573	1	Donald Lamontagne
Villeroy	497	1	Roxane Laliberté

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet, et maire de la ville de Princeville.

M. Pierre Fortier, maire de la ville de Plessisville, et M. Laurier Chagnon, représentant de la ville de Princeville, sont absents.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^{me} Vanessa Richer, greffière.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 23 août et séance extraordinaire du 8 septembre 2023 – Procès-verbaux – Suivi et adoption
5. Administration
 - 5.1 Nouveau centre administratif – Certificat de paiement numéro 7 – Autorisation
 - 5.2 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Libération d'une somme réservée
 - 5.3 Office régional d'habitation de L'Érable – Budget révisé 2023 – Approbation
 - 5.4 Culture Centre-du-Québec – GalArt 2023 – Demande de contribution
 - 5.5 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – Demande aux gouvernements du Québec et du Canada
6. Aménagement du territoire / Développement durable
 - 6.1 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Acquisition d'équipements et partage d'une solution informatique commune en aménagement du territoire – Autorisation
 - 6.2 Exclusion de la zone agricole à des fins industrielles – Ville et Paroisse de Plessisville – Avis à la CPTAQ
 - 6.3 Demande de la CPTAQ – Autorisation d'aliéner – Sainte-Sophie-d'Halifax – Recommandation
 - 6.4 Règlement 2023-438 modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Princeville – Conformité
 - 6.5 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de la Paroisse de Plessisville – Appel d'offres sur invitation – Autorisation

Séance du conseil du 20 septembre 2023

- 6.6 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de Villeroy – Appel d’offres sur invitation – Autorisation
- 7. Transport de personnes
 - 7.1 Transport collectif et adapté (autobus) – Deuxième appel d’offres public – Autorisation
- 8. Ingénierie
 - 8.1 Demande d’aide financière au Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Bonification de l’entente relative à la fourniture de services d’ingénierie – Embauche et partage d’une nouvelle ressource en géomatique – Autorisation
 - 8.2 Comité de gestion des actifs – Nomination des membres
- 9. Finances
 - 9.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation
 - 9.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 10. Correspondance – Document déposé
 - 10.1 Conseil régional de l’environnement du Centre-du-Québec – Projet de formation en connectivité écologique – Appui de la MRC de L’Érable
- 11. Divers
- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l’ordre du jour

2023-09-275

Sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu d’autoriser le préfet à intervertir les points à l’ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2023-09-276

ATTENDU l’ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu d’adopter l’ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 23 août et séance extraordinaire du 8 septembre 2023 – Procès-verbaux – Suivi et adoption

2023-09-277

ATTENDU le dépôt des procès-verbaux des séances tenues par le conseil les 23 août et 8 septembre 2023;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2023 et de la séance extraordinaire du 8 septembre 2023 tenues par le conseil de la MRC de L’Érable, tel que rédigé, et d’autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Nouveau centre administratif – Certificat de paiement numéro 7 – Autorisation

2023-09-278

ATTENDU QUE le nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable est présentement en construction;

ATTENDU la demande de paiement numéro 7 soumise par l'entrepreneur général Construction JL Groleau inc. datée du 29 août 2023;

ATTENDU QUE la firme Blouin Tardif Architectes a effectué l'analyse de cette demande de paiement et qu'elle a émis, le 5 septembre 2023, le certificat de paiement numéro 7 qui confirme les montants suivants :

Prix initial du contrat :	8 138 000,00 \$
Avenants de modification :	(10 023,46) \$
Prix révisé du contrat :	8 127 976,54 \$
Montant des travaux exécutés à ce jour :	3 590 464,70 \$
Moins retenue de 10 % :	359 046,47 \$
Total payable à ce jour :	3 231 418,23 \$
Moins demandes antérieures :	2 715 872,98 \$
Montant de la présente demande (avant taxes) :	515 545,24 \$
TPS :	25 777,26 \$
TVQ :	51 425,64 \$
Montant de la présente demande (avec taxes) :	592 748,14 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 7 soumis par la firme Blouin Tardif Architectes le 5 septembre 2023, au montant de 592 748,14 \$, pour l'avancement des travaux de construction du nouveau centre administratif de la MRC, conditionnellement à la réception des quittances partielles de tous les fournisseurs et/ou sous-traitants dont le contrat a été dénoncé;

D'AUTORISER le paiement de cette dépense à même le Règlement d'emprunt numéro 368 pour le financement du nouveau centre administratif de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Libération d'une somme réservée

2023-09-279

ATTENDU la résolution numéro 2021-04-106 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 21 avril 2021, autorisant notamment une contribution financière de 14 536 \$ du Fonds régions et ruralité - Volet 2, pour le projet « Sentiers Art et Nature des Appalaches » déposé par la Municipalité de Saint-Ferdinand;

ATTENDU QUE les dépenses réelles pour ce projet ont été moins importantes que prévu initialement;

ATTENDU QUE le projet est terminé et qu'une somme de 569,42 \$ n'a pas été utilisée pour sa réalisation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Roxane Laliberté, il est résolu :

Séance du conseil du 20 septembre 2023

DE LIBÉRER la somme de 569,42 \$ du Fonds régions et ruralité - Volet 2 réservée pour le projet « Sentiers Art et Nature des Appalaches » et de la rendre disponible pour d'autres projets issus de la localité de Saint-Ferdinand qui seront déposés pour une aide financière dans le cadre de ce fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Office régional d'habitation de L'Érable – Budget révisé 2023 – Approbation

2023-09-280

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a transmis à l'Office régional d'habitation de L'Érable un rapport d'approbation des budgets 2023 (budget révisé 2023 003974 PU-REG Déficit d'exploitation) daté du 16 août 2023;

ATTENDU QU'il est essentiel que l'organisme et la MRC approuvent ce budget révisé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER le budget révisé de l'Office régional d'habitation de L'Érable pour l'année 2023 (budget révisé 2023 003974 PU-REG Déficit d'exploitation), conformément au rapport d'approbation daté du 16 août 2023 et soumis par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Culture Centre-du-Québec – GalArt 2023 – Demande de contribution

2023-09-281

ATTENDU QUE la MRC a reçu de l'organisme Culture Centre-du-Québec une demande de contribution dans le cadre de la 19^e édition du GalArt 2023 qui aura lieu le 23 novembre;

ATTENDU QUE le GalArt est l'occasion de célébrer les créateurs et organismes culturels du Centre-du-Québec et de mettre en lumière les succès artistiques de la dernière année;

ATTENDU QU'une dizaine de prix seront remis aux artistes, artisans, écrivains et organismes culturels qui se seront démarqués par des projets novateurs, des réalisations exceptionnelles et des créations originales;

ATTENDU QUE la contribution demandée par l'organisme est de 1 000 \$, notamment afin de couvrir une partie des frais d'organisation de l'événement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

DE CONTRIBUER financièrement à la 19^e édition du GalArt 2023 pour un montant de 1 000 \$;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année courante – Culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – Demande aux gouvernements du Québec et du Canada

2023-09-282

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé, le 24 août 2023, aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la TECQ permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements comme l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de comptes lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

DE DEMANDER aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de comptes, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais, propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

D'INVITER les conseils municipaux de la MRC de L'Érable à adopter cette résolution lors de leur prochaine séance;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à :

- M. Éric Girard, ministre des Finances du Québec;
- M^{me} Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;
- l'honorable Chrystia Freeland, vice-première ministre et ministre des Finances du Canada;
- l'honorable Sean Fraser, ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada;
- l'honorable Pablo Rodriguez, ministre des Transports et lieutenant du Québec;
- M. Éric Lefebvre, député d'Arthabaska à l'Assemblée nationale du Québec;
- M. Luc Berthold, député de Mégantic-L'Érable à la Chambre des communes du Canada;
- la Fédération québécoise des municipalités;
- la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Aménagement du territoire / Développement durable

6.1 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Acquisition d'équipements et partage d'une solution informatique commune en aménagement du territoire – Autorisation

2023-09-283

ATTENDU QUE l'évolution des besoins de la MRC et des municipalités nécessite l'ajout de divers équipements et de solution informatique, notamment pour répondre aux nombreux besoins en matière d'aménagement du territoire et en géomatique;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la MRC et les Municipalités participantes désirent présenter un projet d'acquisition d'équipements et de partage d'une solution informatique commune en aménagement du territoire de la MRC de L'Érable dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'AUTORISER QUE la MRC s'engage à participer au projet d'acquisition d'équipements et partage d'une solution informatique commune en aménagement du territoire;

D'AUTORISER la MRC à agir à titre d'organisme responsable du projet;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Exclusion de la zone agricole à des fins industrielles – Ville et Paroisse de Plessisville – Avis à la CPTAQ

2023-09-284

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville souhaite soumettre une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour des fins industrielles;

ATTENDU QUE l'acheminement d'une demande d'exclusion à la CPTAQ nécessite au préalable une résolution favorable de la part de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE l'objet de cette demande vise l'exclusion d'une superficie de 46,9 hectares situés dans la municipalité de la Paroisse de Plessisville et dans la ville de Plessisville;

ATTENDU QUE les lots visés par la demande sont les suivants :

- 4 016 947
- 4 018 224
- 4 018 260
- 4 018 225
- 5 920 798
- 5 960 237
- 5 960 238
- 4 018 544

ATTENDU QUE le secteur visé par la demande est situé dans la partie nord-est du périmètre urbain (PU) actuel de la ville de Plessisville et est contigu à celui-ci;

ATTENDU QUE la ville de Plessisville et la municipalité de la Paroisse de Plessisville sont dans un processus d'étude avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pouvant mener vers une fusion municipale de leurs territoires;

ATTENDU QUE le développement urbain de la ville de Plessisville est tributaire de la présence de la municipalité de la Paroisse de Plessisville et que sous l'angle de l'urbanisation, l'agglomération urbaine doit être traitée en globalité;

ATTENDU QUE cette démarche vise à assurer une vocation future cohérente aux intentions de développement de la ville et de la municipalité;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC fait déjà mention de l'expansion future de la zone industrielle dans cette partie du territoire;

ATTENDU les perspectives démographiques basées sur les données de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) qui démontrent un retour à la croissance de la MRC de L'Érable pour sa population au cours de la période 2021-2031;

ATTENDU les perspectives enthousiastes de la ville de Plessisville à l'horizon de 2031 avec une variation positive de la population de 14,6 %, d'après l'ISQ;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur du SADR de la MRC de L'Érable en 2013, deux seules ordonnances de la zone agricole à des fins industrielles ont été prononcées sur 21,1 hectares;

ATTENDU QUE les statistiques de construction démontrent que depuis plus de dix ans, la ville de Plessisville a enregistré un total de 13 permis pour la construction d'industries sur son territoire et que ces implantations ont nécessité plus de 27 hectares à l'intérieur du PU, entre 2012 et 2023;

ATTENDU QUE le besoin peut grandement varier en fonction des besoins ponctuels et variables des projets industriels;

ATTENDU QUE l'emplacement visé par la demande tient compte de critères de diverses natures : agricole, environnementale, économique, tout en préconisant le site de moindre impact sur les activités agricoles;

ATTENDU QUE la ville de Plessisville est entièrement enclavée au sein de la municipalité de la Paroisse de Plessisville et que le territoire de la municipalité est situé à plus de 98 % en zone agricole permanente;

ATTENDU QUE la CPTAQ nécessite un avis de la MRC sur cette demande, tel que le prévoit la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la LPTAA, l'avis que la MRC transmet à la CPTAQ doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs du SADR et des dispositions du document complémentaire et doit être accompagné d'un avis relatif à la conformité de la demande;

ATTENDU QUE le potentiel agricole des lots concernés et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande en zone agricole est réparti sur deux classes de potentiel agricole, selon la carte et la classification des sols et leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada (ARDA) :

- la première unité est composée d'un sol à 60 % de classe 4 avec des limitations dues à une surabondance d'eau (W) et une faible fertilité (F), à 20 % avec des limitations dues à une faible fertilité (F) et une faible capacité de rétention d'eau (M), et de 20 % de sols organiques (O)
- la seconde unité est composée d'un sol à 80 % de classe 4 avec des limitations dues à une faible fertilité (F) et à un manque d'humidité (M) et de 20 % de sols organiques;

ATTENDU qu'il y a un impact sur les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture, car le projet vise l'agrandissement de la zone industrielle, mais qu'il s'agit du site de moindre impact en raison de la nature des sols autour du PU de la ville de Plessisville;

ATTENDU QU'il y a peu de contraintes et d'effets résultant des lois et règlements en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de production animale, car le bâtiment d'élevage le plus près est situé à environ 975 mètres au nord-ouest du site visé;

ATTENDU QU'en raison de la demande, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

ATTENDU QUE la ville de Plessisville souhaite modifier son PU actuel et agrandir son parc industriel sur le territoire de la municipalité de la Paroisse de Plessisville et que les terrains disponibles de la municipalité offrent cette opportunité;

ATTENDU le faible impact de l'exclusion de la superficie sur l'homogénéité et la communauté agricole, puisque le site visé est contigu et dans le prolongement actuel de la zone industrielle existante;

ATTENDU le minimum d'impact sur la qualité de vie des zones limitrophes, en raison de la compatibilité des usages à proximité du site visé;

ATTENDU QUE la demande aura peu d'effet néfaste sur la préservation pour l'agriculture, des ressources « eau » et « sol » sur le territoire de la municipalité et de la région;

ATTENDU QUE la nature de la demande ne crée pas d'impact négatif sur la constitution foncière pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU QUE le site visé s'inscrit dans la continuité du PU actuel, malgré le fait qu'il soit localisé dans une affectation agricole viable;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement de la MRC, lors de sa réunion tenue le 27 juin 2023, a étudié et analysé la conformité de la demande d'agrandissement du PU de la ville de Plessisville en fonction du contenu et des objectifs du SADR de la MRC et spécifiquement sa méthode de traitement d'une demande d'agrandissement du PU;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude et de l'analyse de ladite demande, le comité d'aménagement a pris en considération les orientations et les objectifs du SADR pour forger son avis et émettre éventuellement une recommandation;

ATTENDU QUE l'agrandissement du parc industriel sur les terrains adjacents aux limites de l'espace industriel actuel, sous une optique de renforcement du positionnement de ce dernier, est conforme aux objectifs du SADR;

ATTENDU la volonté de la MRC d'éloigner les zones industrielles des secteurs à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU la réalité particulière de la ville de Plessisville et de la municipalité de la Paroisse de Plessisville, il est possible de concilier les objectifs et les orientations du SADR avec la proposition reçue de concept d'aménagement;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement recommande au conseil de la MRC un avis favorable à la demande de la Ville de Plessisville et de la Municipalité de la Paroisse de Plessisville afin de poursuivre les démarches;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

DE RECOMMANDER favorablement et d'appuyer la demande de la Ville de Plessisville auprès de la CPTAQ concernant l'exclusion de la zone agricole à des fins industrielles sur le territoire de la municipalité de la Paroisse de Plessisville et de la ville de Plessisville;

DE DÉCLARER que cette demande s'effectue en conformité avec les objectifs Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC et les dispositions de son document complémentaire;

DE PRENDRE ACTE que ladite modification du SADR portera sur la limite du PU, ainsi que le changement d'affectation de la superficie concernée et que la municipalité devra également apporter ces modifications à sa réglementation afin d'assurer une cohérence avec le SADR de la MRC;

D'AUTORISER la MRC à déposer la demande d'exclusion à la zone agricole des lots 4 016 947, 4 018 224, 4 018 225 4 018 260, 4 018 544, 5 920 798, 5 960 237 et 5 960 238, au cadastre du Québec, situés dans la municipalité de la Paroisse de Plessisville et de la ville de Plessisville, et ce, sur une superficie de 46,9 hectares;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la CPTAQ et aux municipalités concernées, conformément au projet de demande d'exclusion.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 2023-07-224 adoptée par le conseil de la MRC de L'Érable lors de la séance extraordinaire tenue le 4 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Demande de la CPTAQ – Autorisation d’aliéner – Sainte-Sophie-d’Halifax – Recommandation

2023-09-285

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Sophie-d’Halifax, propriétaire du lot 6 117 403 du cadastre du Québec, a soumis à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande afin d’obtenir l’autorisation d’aliéner une partie de ce lot (numéro de dossier CPTAQ 442563);

ATTENDU QUE la superficie visée par la demande correspond approximativement à 6,63 hectares;

ATTENDU QUE la superficie résiduelle du lot visée est de 8,57 hectares, dont 2,45 hectares sont localisés en zone blanche;

ATTENDU que l’aliénation est en faveur de la propriété associée au lot 6 117 404 situé au sud-est et contigu au site visé, d’une superficie de 25,95 hectares, dont 20,45 hectares constitués d’une érablière;

ATTENDU QUE la CPTAQ nécessite un avis de la MRC sur cette demande, tel que le prévoit la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU QU’en vertu de l’article 58.4 de la Loi, l’avis que transmet la MRC à la CPTAQ doit être motivé en tenant compte des critères visés à l’article 62 de la Loi, des objectifs du Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) et des dispositions du document complémentaire et contenir un avis relatif à la conformité de la demande;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants faisant l’objet de la demande se caractérise par des sols de classe 7, selon la carte et la classification des sols et leurs aptitudes à la production agricole de l’Inventaire des Terres du Canada (ARDA), et ayant des contraintes de relief (T) et de sols pierreux (P) à certains endroits;

ATTENDU QUE la demande ne réduit pas les possibilités d’utilisation du lot à des fins d’agriculture, car le projet supporte une érablière de 4,8 hectares et vise la consolidation des activités acéricoles de l’acquéreur;

ATTENDU QUE l’aliénation envisagée n’ajoute pas de contraintes supplémentaires ni d’effets résultant des lois et règlements en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

ATTENDU QU’en raison de la demande, il n’y a pas d’autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l’agriculture;

ATTENDU QUE le projet est profitable pour la communauté et l’exploitation agricole;

ATTENDU QUE la demande n’engendre pas d’effets néfastes sur la préservation pour l’agriculture, des ressources « eau » et « sol » sur le territoire de la municipalité et de la région;

ATTENDU la constitution de propriétés foncières pour la pratique de l’agriculture dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l’agriculture de façon viable;

ATTENDU QUE la MRC, en prenant en compte des critères de l’article 62 de la LPTAA, juge que les éléments négatifs ont un faible impact sur le territoire en comparaison avec les impacts positifs;

ATTENDU QUE la MRC de L’Érable, via son service de l’aménagement du territoire, a analysé la demande et recommande au conseil de l’approuver;

ATTENDU QUE le conseil a pris en considération la recommandation de déclarer la présente demande conforme au contenu du SADR de la MRC ainsi que de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

DE RECOMMANDER favorablement et d'appuyer la demande portant le numéro de dossier 442563 faite à la CPTAQ par la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, et ce, en vertu des critères de l'article 62 de la LPTAA;

DE DÉCLARER ladite demande conforme au SADR de la MRC ainsi que de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

D'ACHEMINER la présente résolution à la CPTAQ et au demandeur pour être jointe au dossier numéro 442563.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Règlement 2023-438 modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Princeville – Conformité

2023-09-286

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Princeville a adopté, le 11 septembre 2023, le Règlement numéro 2023-438 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316 (PRU2-2303);

ATTENDU QUE ce règlement vise à principalement à :

- Modifier la grille des spécifications 609-Hb afin d'autoriser la classe d'usage « H9 – Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 9 logements et plus »;
- Modifier la grille des spécifications 440-Hc afin de retirer les classes d'usages « Commerce de consommation et de services » et les classes d'usages « Habitation », de manière à conserver seulement l'usage « H10 – Habitation communautaire avec services »;

ATTENDU QUE ces modifications sont compatibles avec les attentes de la MRC prévues au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable, car elles favorisent une plus grande densité;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le SADR accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2023-438 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2023-438 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316 (PRU2-2303) de la Ville de Princeville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le greffier-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la Ville de Princeville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de la Paroisse de Plessisville – Appel d'offres sur invitation – Autorisation

2023-09-287

ATTENDU QUE la convention de gestion territoriale intervenue entre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et la MRC de L'Érable est arrivée à échéance le 31 mars 2021;

ATTENDU QUE le MERN a informé la MRC que la convention était prolongée selon les mêmes modalités, et ce, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention;

ATTENDU QUE cette convention identifie la MRC comme gestionnaire de plus de 3 600 hectares de forêt publique;

ATTENDU QUE dans le cadre des activités d'aménagement forestier, il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la coupe et le transport de bois à effectuer sur les terres publiques de la municipalité de la Paroisse de Plessisville (secteur de la Forêt ancienne);

ATTENDU QUE ces travaux doivent être effectués entre les mois de janvier et avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de coupe et transport de bois à effectuer sur les terres publiques de la municipalité de la Paroisse de Plessisville (secteur de la Forêt ancienne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de Villeroy – Appel d'offres sur invitation – Autorisation

2023-09-288

ATTENDU QUE la convention de gestion territoriale intervenue entre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et la MRC de L'Érable est arrivée à échéance le 31 mars 2021;

ATTENDU QUE le MERN a informé la MRC que la convention était prolongée selon les mêmes modalités, et ce, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention;

ATTENDU QUE cette convention identifie la MRC comme gestionnaire de plus de 3 600 hectares de forêt publique;

ATTENDU QUE dans le cadre des activités d'aménagement forestier, il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la coupe et le transport de bois à effectuer sur les terres publiques de la municipalité de Villeroy;

ATTENDU QUE ces travaux doivent être effectués entre les mois de janvier et avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de coupe et transport de bois à effectuer sur les terres publiques de la municipalité de Villeroy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Transport de personnes

7.1 Transport collectif et adapté (autobus) – Deuxième appel d'offres public – Autorisation

2023-09-289

ATTENDU la résolution numéro 2023-06-208 adoptée par le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 21 juin 2023, autorisant le dépôt d'un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de service du transport collectif et adapté par autobus;

ATTENDU QUE la MRC a reçu deux soumissions conformes;

ATTENDU QUE le prix proposé par le plus bas soumissionnaire est trop élevé par rapport au budget de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC souhaite se prévaloir de la clause de réserve qui lui permet de n'accepter aucune soumission;

ATTENDU QUE la MRC souhaite retourner en appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de service du transport collectif et adapté par autobus pour une période de 5 ans au lieu de 2 ans fixe avec une option de renouvellement d'un an;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'AUTORISER le dépôt d'un deuxième appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de service du transport collectif et adapté par autobus pour une période de 5 ans;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution;

D'AUTORISER les frais associés au processus d'appel d'offres public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Ingénierie

8.1 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Bonification de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie – Embauche et partage d'une nouvelle ressource en géomatique – Autorisation

2023-09-290

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable offre des services d'ingénierie aux municipalités suivantes via une entente intermunicipale :

- Inverness
- Laurierville
- Lyster
- Plessisville (paroisse)
- Plessisville (ville)
- Saint-Pierre-Baptiste
- Sainte-Sophie-d'Halifax
- Villeroy

ATTENDU QUE l'évolution des besoins de la MRC et des municipalités en matière de géomatique nécessite l'ajout d'une nouvelle ressource, et ce, afin de bonifier l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la MRC et les Municipalités participantes désirent présenter un projet de bonification à l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie de la MRC de L'Érable dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu par le conseil de la MRC de L'Érable :

D'AUTORISER QUE la MRC s'engage à participer au projet de bonification de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie pour l'embauche et le partage d'une nouvelle ressource en géomatique;

D'AUTORISER la MRC à agir à titre d'organisme responsable du projet;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Les représentants de la ville de Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au Service d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Comité de gestion des actifs – Nomination des membres

2023-09-291

ATTENDU la résolution numéro 2023-08-259 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 23 août 2023 autorisant la création d'un comité de gestion des actifs dont le rôle sera notamment d'assurer le suivi de l'implantation de la gestion des actifs dans les municipalités participantes, d'analyser et d'approuver les étapes de réalisation du cheminement et de faire des recommandations au conseil de la MRC lorsque requis;

ATTENDU la recommandation formulée lors de la réunion tenue le 14 septembre 2023 par le comité de gestion des actifs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Roxane Laliberté, il est résolu :

DE NOMMER les maires suivants pour siéger au comité de gestion des actifs de la MRC :

- M. Yves Boissonneault, maire de la municipalité de Lyster;
- M. Jean-François Labbé, maire de la municipalité de la Paroisse de Plessisville;
- M. Gervais Pellerin, maire de la municipalité d'Inverness.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance du conseil du 20 septembre 2023

9. Finances

9.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation

2023-09-292

Sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
11606	Francotyp Postalia (location timbreuse)	61,91 \$
11607	Ville de Plessisville (publicité panneau numérique, taxes 2022-2023)	444,26 \$
11608	Jacqueline Tourigny (activité et matériel pour méditation - Culture)	350,62 \$
11609	Tipi des Vents (1 ^{er} versement - tipi)	38 801,76 \$
11610	Marie-Laurence F. Laberge (dossier médical)	50,00 \$
11611	Marie-Claude Martel (final éolienne)	377,82 \$
11612	Programme de rénovation (RénoRégion)	11 555,00 \$
11613	Karolle Grondin (exposition itinérante - Culture)	800,00 \$
11616	Groupe ABS inc. (mandat contrôle de matériaux)	17 741,05 \$
11617	SDC Région de Thetford (partage BaladoDécouverte)	170,19 \$
11618	Manoir du lac William (FOETE - économie circulaire)	7 500,00 \$
11619	Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax (fonds régional réservé 2022)	12 581,52 \$
11620	BurElle (honoraires dossiers évaluation)	7 413,03 \$
TOTAL :		<u>97 847,16 \$</u>

<u>N^{os} écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>	
202300806	ABTECH Services polytechniques (ensemble mobile GNSS)	54 904,96 \$
202300807	Ass. des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (adhésion)	172,46 \$
202300808	Agrimécanik (pièces - Parc)	49,83 \$
202300809	Richard Boutin (achat vitrine créative)	5,96 \$
202300810	Brisson Paysagiste inc. (entretien plate-bande)	354,19 \$
202300811	FQM Services (gestion du rôle août / logiciel Géocentriq)	15 993,80 \$
202300812	Marthe Coulombe (achat vitrine créative)	17,50 \$
202300815	Intelegia (services techniques janv.-juin)	3 173,31 \$
202300816	Beneva (assurance collective août)	28 518,20 \$
202300817	Lanec Solution Web (banque d'heures)	2 322,50 \$
202300818	Pneus et Remorques 265 inc. (réparation - Parc)	320,78 \$
202300820	Réseaulogique (Power apps Office 365)	470,94 \$
202300821	SBK Télécom (frais mensuels août)	2 090,11 \$
202300822	Médial Conseil santé sécurité inc. (frais semestriels)	7 950,50 \$
202300823	Sogetel (frais fibre optique avril-mai-juin)	8 514,19 \$
202300824	Sumum Solutions (licence annuelle)	2 299,50 \$
202300825	Telmatik (frais téléphone programme PAIR)	796,75 \$
202300826	Municipalité de St-Pierre-Baptiste (fonds régional réservé 2022)	12 387,96 \$
202300827	Vertisoft (référencement clic et conseil)	987,64 \$
202300829	Groupe Edgenda inc. (support et amélioration)	2 198,90 \$
202300830	Scierie Marcoux inc. (bois - Parc)	117,27 \$
202300831	Transdev (entente juin)	72 905,67 \$
202300832	Blouin Tardif Architecture (honoraires)	8 914,87 \$
202300833	Prédapro (trappage castors)	304,00 \$
202300834	UbiTransport inc. (hébergement juillet-août-sept.)	8 578,18 \$
202300835	Monique Brie (achat vitrine créative)	64,00 \$
202300836	Herboristerie le croque-herbe (achat vitrine créative)	13,99 \$
202300837	La P'tite Virée (achat vitrine créative)	11,40 \$
202300840	Rédaction MF (révision Politique de la famille et des aînés)	3 449,25 \$
202300841	Eco-Compteur inc. (compteur pyro)	5 185,37 \$
202300845	Consultation Géotex inc. (évaluation environnementale - Ingénierie)	2 529,45 \$
202300848	ABTECH Services polytechniques (autopole, rallonge)	15 702,14 \$
202300850	Association des parcs régionaux du Québec (salon Aventure)	1 724,63 \$
202300852	Richard Boutin (achat vitrine créative)	14,63 \$
202300856	Marthe Coulombe (achat vitrine créative)	17,50 \$
202300859	Garage P. Bédard inc. (essence - Parc)	200,24 \$
202300861	A. Grégoire & Fils ltée (camion criblure et pierre - Parc)	919,76 \$
202300864	Sylvain Beaudoin (eau)	76,00 \$
202300865	Pièces de remorques Blondeau (location scie)	112,80 \$
202300866	Pluritec ltée (honoraires)	19 890,68 \$
202300868	Pro Équipements Sport enr. (location pelle et remorque)	3 679,20 \$
202300870	Services sanitaires Denis Fortier (location toilettes)	877,54 \$

Séance du conseil du 20 septembre 2023

202300871	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements du 16 au 30 juillet)	1 953,00 \$
202300872	Therrien Couture Joli-Cœur SENC (honoraires)	2 555,90 \$
202300875	Groupe Edgenda inc. (support et amélioration)	862,31 \$
202300876	La Pintarade (achat vitrine créative)	29,76 \$
202300877	Transdev (entente juillet)	45 166,35 \$
202300878	Groupe Conseil Carbone (final plan d'adaptation changements climatiques)	10 060,31 \$
202300879	Taxi de L'érable (déplacements du 1 ^{er} au 15 juillet)	5 106,00 \$
202300880	L'affiche 2000 (réseau de présentoir)	298,94 \$
202300881	Monique Brie (achat vitrine créative)	77,98 \$
202300882	LamontagneÔ (exposition - Culture)	814,83 \$
202300883	Herboristerie le croque-herbe (achat vitrine créative)	19,59 \$
202300884	Taxi Joce (déplacements 16 au 31 juillet)	2 771,60 \$
202300885	Daniel Baker (remboursement bottes)	206,96 \$
202300886	Vivaco (divers - Parc et autre)	1 411,79 \$
202300887	A. Grégoire & Fils Ltée (projet Lyster barrage de castors)	902,55 \$
202300888	Termic (entretien et réparation)	1 274,67 \$
202300889	Pro Nature Sports enr. (bottes culottes)	114,96 \$
202300890	Location d'outils Desjardins (batteries)	391,83 \$
202300891	Vertisoft (licences, services techniques)	2 399,62 \$
202300892	Jean-Michel Bédard (remboursement Amazon)	125,89 \$
202300893	Stratzer Conseils inc. (analyse regroupement services collecte sélective)	4 269,88 \$
202300896	Mathieu Labrie (remboursement matériel)	59,14 \$
202300897	Construction JL Groleau inc. (certificat paiement 6)	324 151,92 \$
202300898	Marc-André Gauthier (remboursement portable et équipements)	2 418,01 \$
202300899	Ass. régionale de développement économique du CDQ (contribution)	1 724,63 \$
202300900	Corp. des officiers municipaux agréés du Québec (formation)	247,20 \$
202300901	Comité des loisirs de Laurierville (FRR - Réaménagement terrain de balle)	23 910,00 \$
202300902	Coop IGA (divers)	131,98 \$
202300903	Festival du Boeuf d'Inverness (table VIP)	300,00 \$
202300904	Imprimerie Fillion enr. (billets Transport / cartes d'affaires DEL / Affiches)	3 618,26 \$
202300905	Municipalité d'Inverness (FRR - Amélioration salle du Centre récréatif)	21 000,00 \$
202300906	La Ferme d'Evelyne (achat vitrine créative)	47,25 \$
202300907	Municipalité de Lyster (fonds régional réservé 2022)	28 325,30 \$
202300909	Pro-Gestion (révision structure administrative)	12 031,85 \$
202300910	Sitech QM (clous - Ingénierie)	65,63 \$
202300912	Municipalité de St-Ferdinand (remboursement taxes)	309,25 \$
202300913	Taxi Lamontagne (déplacements du 1 ^{er} au 15 août)	2 141,00 \$
202300914	Jérémie Tremblay (remboursement adhésion)	126,47 \$
TOTAL :		<u>790 241,16 \$</u>

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
FIX-08-01	Paie du 16 au 29 juillet 2023 et DAS	183 447,78 \$
RA-08-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
RA-08-02	Frais terminal - Transport	184,13 \$
RA-08-03	Frais terminal - Tourisme	12,69 \$
RA-08-04	RREMQ	46 002,62 \$
RA-08-05	Frais service de paie	200,76 \$
RA-08-06	Paie juillet 2023 et DAS	28 713,61 \$
RA-08-07	Frais service de paie	216,59 \$
RA-08-08	Paie du 30 juillet au 12 août 2023 et DAS	177 599,86 \$
RA-08-09	Frais service de paie	224,25 \$
RA-08-10	Paie du 13 au 26 août 2023 et DAS	186 764,83 \$
PWW-08-01	Visa DG	140,25 \$
PWW-08-02	Visa DGA	2 168,31 \$
PWW-08-03	Visa tourisme	1 295,56 \$
PWW-08-04	CARRA	1 373,97 \$
PWW-08-05	Hydro-Québec MRC	1 946,19 \$
PWW-08-06	Bell - Télécopieur	111,26 \$
PWW-08-07	Bell - Ligne 800	13,74 \$
PWW-08-08	Bell – Ingénierie	238,89 \$
PWW-08-09	Pages Jaunes	10,48 \$
VAP-08-01	Virement remboursement intérêts PR3	6 217,78 \$
VAP-08-02	Virement remboursement intérêts PR4	6 217,78 \$
TOTAL :		<u>643 185,33 \$</u>

Séance du conseil du 20 septembre 2023

Fonds local d'investissement (FLI)

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
DT-08-21	FLI-23-07-395	25 000,00 \$
DT-08-22	FLI-JP-23-07-396	25 000,00 \$
TOTAL :		<u>50 000,00 \$</u>

Fonds local de solidarité (FLS)

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
DT-08-21	FLS23-07-64	50 000,00 \$
TOTAL :		<u>50 000,00 \$</u>

Fonds d'aide d'urgence aux entreprises (PAUPME) / Aucun déboursé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2023-09-293

Sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
11614	Jacques Thibault (test de pompes)	6 064,93 \$
11615	Ville de Princeville (constat)	174,01 \$
TOTAL :		<u>6 238,94 \$</u>

<u>N^{os} d'écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>		<u>Sommes versées</u>
202300813	ENPQ (frais de mise à niveau instructeur)	3 880,41 \$
202300819	R.D. Lettrage enr. (impression logo)	353,49 \$
202300839	Icarium Groupe Conseil (mandat)	2 673,17 \$
202300849	Aréo-Feu (gants)	180,97 \$
202300851	Voisin (essence)	902,04 \$
202300853	Centre d'extincteur SL (location système cascade, recharges)	1 296,98 \$
202300854	Charest International (réparation réservoir)	1 795,84 \$
202300855	CMP Mayer inc. (bottes)	747,90 \$
202300857	Distribution Maranda inc. (cylindre à gaz)	229,58 \$
202300858	ENPQ (examen)	112,19 \$
202300860	Garage M.J. Caron & Ass. inc. (essence)	223,18 \$
202300863	Pièces d'auto GGM (divers)	680,39 \$
202300867	Les Pneus PR Itée (réparation suspension)	3 376,38 \$
202300869	Purolator (messagerie)	80,83 \$
202300886	Vivaco (essence et autres)	124,04 \$
TOTAL :		<u>16 657,39 \$</u>

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
PWW-08-01	Esso - Essence	482,36 \$
PWW-08-02	Shell - Essence	911,91 \$
TOTAL :		<u>1 394,27 \$</u>

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Correspondance – Documents déposés

10.1 Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec – Projet de formation en connectivité écologique – Appui de la MRC de L'Érable

2023-09-294

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) désire présenter un projet de formation et d'évaluation sur la connectivité et l'adaptation aux changements climatiques dans le cadre du Programme d'adaptation aux changements climatiques de Ressources naturelles Canada;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable souhaite collaborer avec le CRECQ à la mise en œuvre de ce projet, lequel permettra d'outiller plusieurs intervenants des secteurs municipaux, forestiers et agricoles dans la MRC de L'Érable et au Centre-du-Québec afin de contribuer à l'amélioration de la résilience de la biodiversité de la région;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'APPUYER le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec dans son projet de formation et d'évaluation sur la connectivité et l'adaptation aux changements climatiques;

D'AUTORISER la contribution de la MRC, en ressources humaines, à une vingtaine d'heures sur trois ans, pour une valeur en nature équivalent à 2 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Divers

Aucun point n'est ajouté.

12. Période de questions

Des questions sont posées concernant le point 5.1 (Nouveau centre administratif – Certificat de paiement numéro 7 – Autorisation) et concernant le point 5.2 (Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Libération d'une somme réservée).

13. Levée de la séance

2023-09-295

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 19 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier